

guide
des

PARENTIS



Agenda des FAMILLES



Février

- Inscriptions scolaires et périscolaires pour l'année suivante
- Inscriptions en multi-accueil petite-enfance pour l'année suivante
- Réunion d'information BAFA au PIJ
- Défilé de mode Cultures et Création de Montfermeil

Mars

- Journée des droits de la femme (8 mars)
- Journée de Sensibilisation à la trisomie (21 mars)

Avril

- Journée intercommunale Jobs d'été
- Journée européenne des Métiers d'Arts et de l'Artisanat

Mai

- Fête de Formigé
- Fête mondiale du jeu à la Ludothèque
- Fête des voisins
- Semaine du développement durable
- Journée de prévention routière avec le PIJ

Juin

- Spectacle & Lumière
- Fête de la Ville

Juillet et août

- VVV en Forêt de Bondy
- Spectacle Son & Lumière de Montfermeil

Septembre

- Inscriptions aux activités extrascolaires pour les enfants de 3 à 18 ans
- Forum des associations de Montfermeil
- Journée d'accueil des Nouveaux arrivants

Octobre

- Élections des délégués de parents d'élèves

Novembre

- Journée des droits de l'enfant (21 novembre)

Décembre

- Semaine de la Parentalité
- Journée de Prévention Santé pour les jeunes au PIJ
- Marché de Noël

Chers Montfermeillois, Chères Montfermeilloises,

Etre parent est la plus belle des aventures et sans doute aussi, le plus important des défis.

Vous appuyer est le but de nombreuses actions que mènent la ville de Montfermeil et ses partenaires, pour favoriser la réussite et l'épanouissement de nos enfants et adolescents.

Cette mission, nous la menons parce que vous êtes les premiers éducateurs de ces êtres en devenir qui nous sont confiés. La loi vous reconnaît l'autorité parentale, ces droits et devoirs que vous exercez dans l'intérêt de votre enfant.

Pour faciliter vos choix et vos démarches, vous trouverez dans ce guide des informations sur les dispositifs existants à Montfermeil dans tous les domaines, de l'éducation à la santé, en passant par l'insertion professionnelle et les loisirs.

Parce que la vie de famille n'est pas de tout repos, la rubrique "surmonter les obstacles" vous aidera à trouver des relais compétents et à l'écoute, pour vous accompagner en cas de besoin.

Parce que nos enfants sont l'avenir, contribuons ensemble de notre mieux à leur croissance en tant qu'homme et femme de demain.

**Xavier Lemoine,
Maire de Montfermeil**

**Gérard Pringault,
adjoint au Maire
en charge de l'éducation et de la jeunesse**



**Marie-Claude Huard,
adjointe au Maire
en charge de la jeunesse,**



**Sophie Gérard,
adjointe au Maire
en charge de la petite enfance**



**Edi
TO**



Som MAIRE



Agenda des familles	5	Au Collège et au Lycée	
Naître et vivre en France	6	Comment accompagner mon enfant dans son orientation ou sa recherche de stage ?	13
Je suis enceinte, quelles sont les démarches avant la naissance ?	6	Parents d'élèves : mes droits et mes devoirs	
J'ai accouché, quelles sont les démarches après la naissance ?	7	Mon enfant a besoin d'aide pour réussir. À qui puis-je m'adresser ?	14
Comment obtenir un document d'identité pour mon enfant ?	7	Mon enfant entre à l'école / au collège, puis-je disposer d'une aide financière ?	14
Mon enfant, va voyager sans moi : que dois-je faire ?	7	Quels sont mes droits et mes devoirs en tant que Parents d'élèves ?	14
Mon enfant souhaite avoir la nationalité française : que dois-je faire ?	7	Mon enfant va manquer exceptionnellement l'école, que dois-je faire ?	15
Grandir et s'éveiller	8	Comment accompagner mon enfant dans sa scolarité ?	15
Avant l'école		Orientation scolaire, quels sont mes droits et devoirs ?	15
Quels modes d'accueil pour mon enfant ?	8	Je souhaite me perfectionner en français pour mieux accompagner mon enfant ...	15
Combien coûte l'accueil de mon bébé ?	9	Grandir et se divertir	16
Grandir et étudier	10	Quelles activités pour mon enfant le mercredi et pendant les vacances scolaires ?	16
À l'École maternelle et élémentaire		Grandir en bonne santé	17
Quand inscrire mon enfant à l'école ?	10	Avant 6 ans, quel suivi médical pour mon enfant ?	17
Quelles sont les démarches à effectuer ?	10		
Comment inscrire mon enfant à la cantine ?	11		
À quelle heure puis-je déposer et reprendre mon enfant à l'école ?	11		
Quel accueil pour mon enfant avant et après la journée d'école ?	12		

Après 6 ans, quel suivi médical pour mon enfant ?	18
Pour les questions d'adolescents, à qui s'adresser ?	18
Que faire si mon enfant est porteur d'un handicap ou d'une longue maladie ? ...	18
Mon enfant doit-il avoir une carte vitale à son nom ?	18

S'engager en tant que citoyen 19

À quel âge mon enfant peut-il voter ?	19
À quel âge mon enfant sera-t-il considéré comme adulte	19
Quels sont les devoirs de mon enfant de 16 ans et plus ?	19
Mon enfant souhaite faire un service civique, quelles sont les démarches à effectuer ?	19
Mon enfant souhaite faire partie d'une association, comment faire ?	19

S'insérer professionnellement 20

Mon enfant cherche un job, un stage, un travail... à qui peut-il s'adresser ? ...	20
---	----

Se loger, se déplacer 21

Mon enfant souhaite se déplacer, seul comment faire ?	21
Mon enfant souhaite trouver un logement, comment faire ?	21

Se cultiver, découvrir, faire du sport 22

Que peut faire mon enfant durant son temps libre ?	22
Je souhaite prendre du temps avec mon enfant	22

Surmonter les obstacles 23

Mon enfant rencontre des difficultés dans sa scolarité	23
Mon enfant a un problème de santé	23
Mon enfant ne va pas bien. Qui peut l'aider ?	23
Je rencontre un problème social, administratif ou financier	24
J'ai besoin d'aide pour effectuer des démarches, à qui m'adresser ?	24
J'ai besoin d'une aide ou d'un conseil concernant le droit et la justice	24
Où trouver de l'aide en cas de conflits familiaux ou de séparation ?	25
Que faire si mon enfant subit des violences ou des influences sectaires ?	25

Contacts utiles 26

et Naître VIVRE



L'autorité parentale

En mettant au monde votre enfant, vous vous engagez à le protéger, à assurer son éducation et permettre son bon développement dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale est exercée en commun par le père et par la mère. Les parents prennent ensemble les décisions importantes pour l'avenir de l'enfant. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité (article 371-1 du code civil).

JE SUIS ENCEINTE quelles sont les démarches à effectuer AVANT la naissance ?

Le service État civil de la Mairie vous indiquera les démarches administratives à effectuer à la naissance.

Toutes les informations sur le site : vosdroits.service-public.fr

La déclaration de grossesse auprès de...

● La Sécurité sociale

Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant, une sage-femme libérale, en PMI, ou votre gynécologue pour établir votre déclaration de grossesse auprès de la Sécurité sociale (CPAM).

● Votre employeur

Informez votre employeur dès que possible pour bénéficier de la protection sociale : aménagement du temps de travail, protection contre le licenciement, etc.

La reconnaissance de l'enfant

Dans le cas de parents non mariés, l'enfant peut être reconnu avant la naissance par ses deux parents ensemble ou séparément. Les parents peuvent se rendre dans la Mairie de leur choix avec une pièce d'identité. La copie devra être présentée lors de la déclaration de naissance.

Si l'enfant est né, il est conseillé de se munir d'un acte de naissance ou du livret de famille de l'enfant.

La recherche de modes d'accueil

Préinscription en multi-accueil municipal à partir du 6^e mois de grossesse.

Contactez les PMI pour rechercher une assistante maternelle agréée.

Les aides à la naissance

À tout moment après la naissance, vous pouvez demander des aides financières pour la garde d'enfants ou demander un congé de présence parentale. Renseignez-vous auprès de votre CAF (cf. annuaire p. 27) ou de votre employeur.

J'AI ACCOUCHÉ quelles sont les démarches à effectuer APRÈS la naissance ?

La déclaration de naissance

• Dans les 3 jours suivant la naissance

À la Mairie du lieu de naissance (avec le livret de famille ou un acte de mariage pour les parents mariés, et les pièces d'identité des deux parents).

Dans le cas d'enfants de parents non mariés, le père doit reconnaître l'enfant à la Mairie du lieu de naissance (avec l'acte de naissance de l'enfant ou le livret de famille). La reconnaissance peut avoir lieu avant la naissance (voir p.6).

Contact : Service État civil de la Mairie
Tél. : 01 41 70 70 68

• Et le plus tôt possible auprès de

- votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (voir p. 27)
- votre centre de Sécurité sociale (CPAM) votre complémentaire santé
- votre employeur (ou de Pôle emploi si vous êtes au chômage)
- du Consulat (éventuellement)

Comment obtenir un document d'identité pour mon enfant ?

Renseignez-vous auprès du service d'État civil de la Mairie.

Il souhaite acquérir la nationalité française : que dois-je faire ?

Toute personne née en France de parents étrangers obtient la nationalité française à sa majorité (sous certaines conditions). Dès 18 ans, le jeune a intérêt à en demander le certificat au greffier en chef du tribunal. La nationalité française peut être acquise dès l'âge de 13 ans ou de 16 ans. C'est l'acquisition volontaire par déclaration (sous conditions).

Contact : Tribunal d'Instance du Raincy
8, Allée Baratin - 93340 Le Raincy
Tél. : 01 43 01 36 70.

Comment obtenir un livret de famille ?

Les couples non mariés et les parents célibataires (familles où un seul parent élève l'enfant) peuvent obtenir un livret de famille à la Mairie avec une pièce d'identité et l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.

MON ENFANT VOYAGE SANS MOI quelles sont les démarches à effectuer ?

Mon enfant est Français

Un enfant français de moins de 18 ans peut voyager en Europe avec une carte d'identité valide. D'autres pays exigent un passeport et parfois un visa. Si votre enfant est confié à une personne n'ayant pas l'autorité parentale, ou si vous souhaitez vous opposer à ce que votre enfant sorte du territoire français, vous pouvez demander conseil auprès de la Maison de la Justice et du Droit

Tél. : 01 41 70 38 20.

Mon enfant est de nationalité étrangère

Le mineur né en France de parents étrangers titulaires d'un titre de séjour peut bénéficier d'un titre d'identité républicain. Il atteste de la régularité de son séjour en France et lui permet de voyager sans avoir besoin de visa.

Contact : La Sous-préfecture du Raincy
57, avenue Thiers, 93340 Le Raincy
Tél. : 01 43 01 47 00.

Grandir et S'ÉVEILLER



Premier pas
dans la société

Apprendre à votre enfant à vivre en société et à s'éveiller dès son plus jeune âge est primordial. Cela passe par le choix d'une structure d'accueil adaptée à ses besoins, que ce soit chez une assistante maternelle agréée ou en multi-accueil collectif. Ces modes d'accueil réglementés lui permettront de s'épanouir en toute confiance.

AVANT L'ÉCOLE quels modes d'accueil pour mon enfant ?

Je veux que mon enfant soit accueilli en structure collective

Les 4 structures multi-accueils de Montfermeil reçoivent les enfants de 2 mois et demi à 4 ans, en accueils réguliers ou occasionnels, à temps plein ou à temps partiel, du lundi au vendredi. Vous trouverez en multi-accueil des contrats en fonction de vos besoins.

• Les multi-accueils ouverts de 8h à 18h

- « La Vie en Herbe » (20 places)
64, rue Henri Barbusse
Tél. : 01 43 32 63 11
- « Les Frimousses » (27 places)
2-4, Place Notre Dame des Anges
Tél. : 01 41 70 79 36

• Les multi-accueils ouverts de 7h à 19h

- « Les Lucioles » (88 places)
6, rue Henri Barbusse
Tél. : 01 43 88 12 31

- « La Source » (100 places)
54, boulevard Bargue
Tél. : 01 41 70 79 35

Pré-inscriptions sur rendez-vous
directement auprès des Multi-accueils
« Les Lucioles » ou « La Source » **dès le 6^e
mois de grossesse.**

Conditions :

- Résider à Montfermeil
- Travailler ou suivre une formation (pour les deux parents)
- Respecter le règlement intérieur de la structure.

Attention ! En raison du grand nombre de demandes, il est fortement conseillé de réfléchir à plusieurs modes de garde avant la réponse définitive de la Commission d'attribution des places. N'hésitez pas à consulter le guide des aides et modes d'accueil édité par le service Petite Enfance ou à contacter la PMI la plus proche de chez vous (cf. p.17).

Je veux que mon enfant soit gardé par une assistante maternelle

Je veux que mon enfant soit gardé par une assistante maternelle. Les assistantes maternelles peuvent accueillir chez elles jusqu'à 4 enfants, de 2 mois à 6 ans. Agréées par le Conseil Départemental, elles reçoivent une formation obligatoire de 120h et sont accompagnées dans leur travail par des visites à domicile des professionnels de la PMI.

Elles sont employées directement par les parents. La durée et les modalités d'accueil sont définies par un contrat de travail.

Vous devez les contacter directement afin de convenir d'une rencontre avec les professionnelles de votre choix.

La liste des professionnelles agréées est disponible auprès du secrétariat des assistantes maternelles :

PMI du Centre, 64, rue Henri Barbusse
Tél. : 01 71 29 23 06

Je veux que mon enfant soit gardé à domicile

Vous pouvez choisir de faire garder votre bébé chez vous, par une personne que vous emploieriez directement ou via une association spécialisée. Pour les déclarations et les aides, renseignez-vous auprès de la CAF.

Combien coûte l'accueil de mon bébé ?

● En structure collective :

Votre tarif est personnalisé en fonction de vos revenus et de votre situation familiale. Les enfants en situation de handicap bénéficient d'un tarif préférentiel.

Renseignez-vous auprès des multiaccueils petite enfance ou de la CAF.

● En accueil individuel :

L'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile est soutenu par deux aides allouées en fonction de vos revenus : la PrePare de la CAF et l'ADAJE du Conseil Départemental. Renseignez-vous auprès de la CAF ou des PMI.

● Les avantages fiscaux :

Plus d'information sur :
www.mon-enfant.fr

Contact : CAF : 0810 25 93 10

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEF) et la garderie éphémère du CSID

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent et la « Garderie Éphémère » sont des lieux de rencontre et d'information. Des professionnels accueillent les parents accompagnés de leurs enfants de 0 à 6 ans autour de jeux ou d'ateliers d'échanges, le jeudi de 14 à 16h, sans inscription.

Un service de Garderie Éphémère est ouvert au Centre Social Intercommunal de la Dhuis (CSID) pour les familles ayant besoin d'un mode de garde ponctuel pour leur enfant sachant marcher. Le jeudi de 9h à 12h, sur inscription dans la limite des places disponibles. CSID, 11 bis, Anatole France, Clichy-sous-Bois. Tél. 01 45 09 62 42.

Grandir et ETUDIER



L'éducation :
un devoir

Donner à votre enfant toutes les chances d'avoir un avenir professionnel est un devoir de parent. En outre, l'École est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans. Tous les enfants peuvent être accueillis à l'École dès 3 ans (à partir de 2 ans, dans la limite des places disponibles). Le certificat de scolarisation est nécessaire pour obtenir les prestations familiales de la CAF.

À L'ÉCOLE maternelle et élémentaire

Quand inscrire mon enfant à l'école ?

Les inscriptions scolaires à Montfermeil ont généralement lieu en février de l'année précédente. Pour l'enseignement privé, vous devez prendre directement contact avec l'établissement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Seuls les parents ou le responsable légal de l'enfant peuvent l'inscrire à l'école. La première inscription de votre enfant dans une école publique (ou après un déménagement) se fait à la Mairie. Votre enfant sera scolarisé dans l'école de secteur, sauf dérogation à demander au maire.

Pensez à demander la liste des documents à fournir pour chaque inscription.

• Pour toute information concernant les inscriptions scolaires, contacter :

- Le service Scolaire
19, rue de la Tuilerie
Tél. : 01 41 70 70 52
Ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h (le vendredi fermeture à 16h30), et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 19h.
- La Maison des Services Publics
4, rue Modigliani
Tél. : 01 41 70 74 70
permanence les lundis, mardis, et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, les mercredis de 9h à 12h (uniquement pour les inscriptions aux centres de loisirs et à la restauration scolaire).

L'assurance scolaire

La souscription d'une assurance scolaire est facultative mais vivement recommandée. Elle est un gage de sécurité, pour les élèves et leurs parents.

Après un accident, le constat peut être envoyé à l'assurance qui prendra en charge les coûts des dommages causés par votre enfant.

Écoles primaire publiques

● Maternelles de 3 à 6 ans

– Arc en Ciel

32, rue de la Tuilerie

Tél. : 01 45 09 31 30

– Paul-Eluard

7, rue de l'église

Tél. : 01 45 09 06 30

– Jules-Ferry

167, avenue Gabriel Péri

Tél. : 01 45 09 05 90

– Danielle-Casanova

22, rue de Courtais

Tél. : 01 45 09 33 20

– Victor-Hugo

58, boulevard Bargaue

Tél. : 01 45 09 28 40

– Jean-Baptiste Clément

16/18, rue Berthe Morisot

Tél. : 01 45 09 30 70

– Joliot-Curie

3, avenue Montgolfier

Tél. : 01 45 09 24 90

● Élémentaires de 6 à 11 ans

– André-Champy

12, rue Delagarde

Tél. : 01 43 32 02 11

– Jean-Baptiste Clément

16/18, rue Berthe Morisot

Tél. : 01 45 09 29 80

– Henri-Wallon

9, rue Maurice Berteaux

Tél. : 01 45 09 05 80

– Joliot-Curie

3, avenue Montgolfier

Tél. : 01 45 09 25 80

– Jules-Ferry

145, avenue Gabriel Péri

Tél. : 01 45 09 05 70

– Paul-Eluard

1-5, rue de l'église

Tél. : 01 45 09 06 20

– Victor-Hugo

56, boulevard Bargaue

Tél. : 01 45 09 27 80

● Écoles privées

– École Sainte-Jeanne-d'Arc

maternelle et élémentaire

16, rue Henri Barbusse

Tél. : 01 43 30 31 87

– Cours Alexandre-Dumas

du CP à la 3^e

15-17, place Jean-Mermoz

Tél. : 09 67 25 42 28 / 06 42 11 28 58

contact@alexandredumas.fr

Comment inscrire mon enfant à la cantine ?

Pour inscrire votre enfant à la cantine, vous devez vous rendre au Service Scolaire ou à la Maison des Services Publics. Le tarif appliqué varie en fonction de votre quotient familial.

Le paiement s'effectue tous les mois auprès de **Scolarest** : 8, boulevard Émile Zola, 93390 Clichy-sous-Bois.

Tél. : 01 41 70 15 80

En cas de problèmes allergiques, vous pouvez contacter le Service Scolaire afin de rédiger un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

À quelle heure puis-je déposer et reprendre mon enfant à l'école ?

Les horaires des écoles maternelles et élémentaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h15 et 14h15 - 15h45, samedi : 8h30 - 11h30

Le portail ouvre dix minutes avant l'entrée en classe.



Quel accueil pour mon enfant avant et après la journée d'école ?

● Le matin avant l'école

Un accueil payant est possible à partir de 7h :

- En maternelle :
Service Scolaire
Tél.: 01 41 70 70 52
- En élémentaire :
Association « Garderie Avenir »
96, avenue de Vaucanson
Tél. : 01 43 32 75 23 (après 19h30).

● Le soir après l'école

Les services municipaux proposent deux accueils payants à partir de 15h45 :
Les inscriptions se font auprès du service Scolaire. (cf. p.17)

- Les études surveillées

Pour les enfants scolarisés du CP au CM2.

- Les centres de loisirs

Les enfants peuvent être accueillis, de 15h45 à 19h :

- dans leur école pour la plupart des enfants de maternelle,
- dans les centres de loisirs pour les enfants en élémentaire.

● Cas particuliers :

- **Votre enfant ne peut aller à l'école, au collège ou au lycée pour raisons de santé** : en cas d'immobilisation de plus de deux semaines, il peut bénéficier d'une assistance pédagogique à domicile ou à l'hôpital.
- **Votre enfant est handicapé et/ou présente des troubles du comportement** : certains dispositifs peuvent être mis en place pour lui permettre de suivre sa scolarité.

Contacts :

Inspection de l'Education Nationale
60, boulevard Bargue
Tél. : 01 43 32 99 92
Médecine scolaire
60, boulevard Bargue
Tél. : 01 43 32 14 58

Quelles sont les activités proposées à mon enfant quand il n'est pas en classe ?

Des activités sont proposées pendant la pause de midi par des animateurs formés (musique, sécurité routière, cirque, etc.). Si votre enfant est inscrit en centre de loisirs le soir, il a la possibilité de faire ses devoirs avec l'aide d'un animateur formé, ou bien des activités diverses (initiation sportive, activités culturelles ou artistiques, etc).

Pour en savoir plus, contacter le Service Loisirs-Enfance
Tél. : 01 41 70 70 95.

AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

L'École
secondaire :
objectif diplôme

L'école secondaire constitue le 2^e échelon de l'éducation fondamentale de l'enfant. Temps d'apprentissage de l'autonomie et de préparation aux choix de la vie d'adulte, notamment professionnels, il se partage entre le collège de 12 à 15 ans, qui consolide les bases de l'école primaire dans un environnement nouveau, et le lycée de 15 à 18 ans, où le jeune commence à s'orienter dans ses études et expérimenter des projets en autonomie. La relation de confiance entre l'établissement, les parents et l'enfant est primordiale pour l'aider à se repérer et l'accompagner dans son développement.

Comment accompagner mon enfant dans son orientation ou sa recherche de stage ?

Vous avez la possibilité de vous renseigner auprès :

- du Conseiller d'orientation-Psychologue de l'établissement de votre enfant
- au Centre l'Information et d'Orientation (CIO) de Clichy-Sous-Bois
1, bis boulevard Gagarine
Tél. : 01 43 81 34 72
cio.clichy.le-raincy@ac-creteil.fr.
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- au Point Information Jeunesse de Montfermeil situé à l'Espace J
61-63, avenue Jean Jaurès
Tél. : 01 45 09 64 00.
- Sur le site internet du Conseil Départemental :
monstagede3e.seine-saint-denis.fr/

La loi garantit pour les jeunes de 16 ans sortant du système scolaire sans diplôme le droit à une formation complémentaire afin d'en obtenir un. Tout jeune de 16 à 18 ans a également le droit de continuer ses études (Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013).



PARENTS D'ÉLÈVE : MES DROITS ET MES DEVOIRS

Avec l'école,
une
co-éducation

« L'État garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles ».

Article L111- alinéas 2 et 4 du code de l'éducation

Mon enfant a besoin d'aide pour réussir. À qui puis-je m'adresser ?

• Les services municipaux

Des études surveillées et des aides aux devoirs avec ramassage scolaire sont organisées par la ville. (cf. p. 12).

La mairie propose également un **accompagnement scolaire**, pour enfants à partir de 8 ans, deux fois par semaine de 16h à 17h15 et de 17h30 à 18h45 dans 3 lieux. Tarif : 8€ par mois. Se renseigner à l'Espace J. (cf. p. 26)

Contactez l'établissement scolaire de votre enfant qui vous orientera vers l'acteur le plus adapté à ses besoins.

• Les associations

Centre Social Intercommunal de la Dhuis (CSID)

Aide scolaire et accueil de loisirs après l'école élémentaire. (cf. p. 26)

Association Entraide Scolaire Amicale

Aide scolaire à domicile par des retraités. Tél. 06 87 25 95 31

Mon enfant entre à l'école

ou au collège, puis-je disposer d'une aide financière ?

Des aides aux familles existent. La coopérative scolaire peut participer au financement des projets de classe comme des sorties. Contactez votre établissement scolaire, la Caf ou le service Social. (cf. p. 26)

Quels sont mes droits et mes devoirs en tant que Parent d'élève ?

Les parents d'élèves ont un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants, notamment par l'intermédiaire du livret ou du bulletin scolaire, et un droit de participation par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

Mon enfant va manquer

Le dispositif de la Réussite éducative

Pour aider les enfants de 2 à 16 ans en grandes difficultés scolaires, sociales ou familiales, la Ville a mis en place un dispositif de Réussite éducative. Celui-ci prévoit un accompagnement personnalisé hors du temps scolaire par une équipe de professionnels de l'éducation et de la santé. Les enfants peuvent être orientés par leur École ou leur Collège. Tél. 01 45 09 64 00.

exceptionnellement l'école, que dois-je faire ?

Comme responsable de votre enfant, vous devez respecter le règlement intérieur de l'école. Si votre enfant est absent, vous devez avertir immédiatement l'établissement de la raison de cette absence (maladie...).

Comment accompagner mon enfant dans sa scolarité ?

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est :

- l'encourager dans sa découverte des apprentissages (lecture, écriture...),
- lui apprendre le respect de lui-même et des autres,
- L'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrée, etc.).

La bonne coopération entre les parents et les enseignants est un gage de réussite scolaire pour votre enfant. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec son enseignant, éventuellement avec le directeur ou la directrice de l'école, pour en discuter. Les associations spécialisées sont également à votre écoute.

Orientation scolaire, quels sont mes droits et devoirs ?

Au cours de l'année, vous devez vous rendre à des temps de rencontre et d'information avec l'équipe du collège ou du lycée. Il vous est ensuite demandé de formuler des vœux d'orientation (filiale en classe supérieure ou redoublement). Le conseil de classe examine les demandes et propose une orientation. S'il y a

Fédérations de parents d'élèves

FC.PE. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves)

Tél. : 01 43 32 73 48

fcpemontfermeil@yahoo.fr

Élections libres

Tél. : 06 60 45 55 94

electionslibres93@yahoo.fr

GPIM (Groupement des Parents

Indépendants de Montfermeil)

désaccord, vous serez reçu(e) par le responsable de l'établissement. Si le désaccord persiste, il est possible, sous trois jours, de faire appel devant une commission.

Pour toute information, contactez l'établissement de votre enfant ou un parent d'élève délégué.

Je souhaite me perfectionner en français pour mieux accompagner mon enfant dans sa vie quotidienne. Qui peut m'aider ?

Diverses formules d'apprentissage du français pour adultes sont proposées sur le territoire, en fonction de vos besoins.

Contact : DEFI (Écopole)

4 bis, allée Romain Rolland
à Clichy-sous-Bois

Tél. : 01 41 70 32 80

Ouvert le lundi : 8h30 - 12h et du mardi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Grandir et se DIVERTIR



Des relais
éducatifs
de confiance

Pour les parents pour sortir, partir en vacances, participer à des séjours collectifs en confiance. Les accueils agréés jeunesse et sport vous garantissent un accueil en toute sécurité et un programme adapté à son âge et à ses aptitudes.

Quelles activités pour mon enfant le mercredi et pendant les vacances scolaires ?

● **Les Centres de Loisirs municipaux**

- Accueillent les enfants de maternelle et élémentaire, le mercredi, de 7h à 19h, et durant les vacances scolaires, de 7h15 à 18h45.
- Accueillent les adolescents de 11 à 14 ans durant les vacances scolaires uniquement, de 7h15 à 18h45. (cf. p. 26)

● **Le Centre de Loisirs de la Jeunesse de la Police nationale (CLJ)**

propose des activités éducatives, sportives et ludiques aux enfants de 9 à 17 ans, le mercredi et les vacances scolaires. (cf. p. 26)

● **Le Centre de Loisirs du Centre social intercommunal de la Dhuys (CSID)**

accueille les enfants de 6 à 17 ans, les mercredis et durant les vacances scolaires. (cf. p. 26)

● **L'Espace J accueille :**

- les enfants à partir de 8 ans, les mercredis de 14h à 17h et pendant les vacances scolaires de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- les jeunes de 12 à 25 ans, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h et les mercredis et samedis de 14h à 19h, pour des activités et services variés (musique assistée par ordinateur, atelier photo/vidéo, bar sans alcool, cyber espace, sorties, « sport à la carte », projets citoyens)

Inscription gratuite et obligatoire (une participation financière peut être demandée pour certaines activités).

Contact : Espace Jeunesse
61-63, avenue Jean Jaurès.

Tél. : 01 45 09 64 00

Blog du service jeunesse :
espacejmag-espacej.blogspot.fr

● **Les activités sportives et culturelles**

(cf. p. 22)

Grandir en BONNE SANTÉ



La santé de votre enfant

Vous êtes responsable de la santé de votre enfant. S'il est malade, c'est à vous de choisir son médecin et son traitement. De même, s'il est atteint d'une affection nécessitant une opération, c'est à vous seuls de décider, après avis médical, s'il doit subir l'intervention. Cette liberté doit être utilisée dans le seul intérêt de votre enfant.

Tout au long de la vie de l'enfant sont prévus des temps forts de suivi de sa santé (vaccinations obligatoires, visites médicales à l'école...). Des professionnels sont là pour vous écouter et vous conseiller gratuitement.

Avant 6 ans, quel suivi médical pour mon enfant ?

Jusqu'à son 7^e anniversaire, votre enfant est soumis à plusieurs visites médicales recommandées auprès de votre médecin de famille ou gratuitement en PMI.

• Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les équipes de la PMI sont pluri-professionnelles (médecins, sages-femmes, puéricultrices, psychologues et conseiller conjugal) et proposent des services gratuits destinés aux futurs parents et aux enfants de moins de 6 ans, ainsi que des actions de soutien à la parentalité (accompagnement, planning familial, suivi médical préventif des enfants, information sur les modes d'accueil du jeune enfant, prévention des violences au sein du couple...). La PMI est gratuite et ouverte à tous. Elle propose aussi des actions collectives et à domicile.

Vaccination

Certaines vaccinations sont obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite ou DTP). D'autres sont conseillées notamment pour une entrée en collectivité (crèche, école) ou pour les situations à risque (voyage à l'étranger, etc.).

Les vaccinations nécessitent un rappel régulier qui est indiqué dans le carnet de santé de votre enfant.

Vous pouvez faire vacciner gratuitement votre enfant :

- en PMI au 01 43 88 84 45 (avant 6 ans).
- dans un Centre de vaccination (à partir de 6 ans). Sur rendez-vous à Clichy-sous-Bois (01 43 88 83 80) ou au Raincy (01 56 49 24 00).

Contact :

PMI du Centre, 64, rue Henri Barbusse

Tél. : 01 71 29 23 05

PMI Berthe Morisot, 11, rue Berthe Morisot

Tél. : 01 58 31 04 02

Après 6 ans, quel suivi médical pour mon enfant ?

Faites suivre régulièrement votre enfant par un médecin. Il sera attentif à sa croissance et à son développement et vous conseillera si besoin.

Contactez :

- **votre médecin**
- **le Cap Prévention Santé :**

Centre d'examen gratuit, il permet de faire un bilan complet avant d'orienter vers des professionnels.

30, rue de Courtais

Tel. : 01 72 59 54 65

Pour les questions d'adolescents, à qui s'adresser ?

Les lieux d'accueil et d'information gratuits et confidentiel pour les jeunes seuls ou accompagnés.

Contact :**AMICA, Maison des Adolescents**

4, allée Albert Camus à Clichy-sous-Bois

Tél. : 01 43 88 23 64

Tête à Tête,

Centre commercial Rosny 2, Avenue du Général de Gaulle, Niveau 1, porte 2, 93117 Rosny-sous-bois.

Tel. : 01 48 12 01 01 - teteatete@cg93.f.

Que faire si mon enfant est porteur d'un handicap ou d'une longue maladie ?

Si votre enfant est malade, en difficulté ou handicapé, vous pouvez bénéficier de prestations spécifiques qui favorisent son intégration dans la vie sociale (mode d'accueil, loisirs, école, formations).

Contactez : la PMI ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) *(cf. p.26)*

Mon enfant doit-il avoir une carte vitale à son nom ?

Avant 16 ans, l'enfant est « ayant-droit » d'un de ses parents assuré mais il peut avoir une carte à son nom dès 12 ans. À partir de 16 ans, il peut s'affilier individuellement.

Après 20 ans, son affiliation individuelle est obligatoire, quel que soit son statut (étudiant, professionnel, sans activité). Depuis le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé.

Pour plus d'informations :

CPAM : à la Maison de Services publics *(cf. p. 24)* ou au 3646.

Le droit de la santé des jeunes de 16 à 25 ans

Premier job, majorité, mobilité... les besoins des jeunes concernant la santé évoluent. Pour toute information concernant la santé et les droits des jeunes, contactez le PIJ.
Tél. : 01 45 09 64 00.

S'engager en tant que CITOYEN



À quel âge mon enfant peut-il voter ?

Dès 18 ans, le jeune peut demander son inscription sur les listes électorales de sa commune. Contactez le service Etat civil (cf. p.26-27).

À quel âge mon enfant sera-t-il considéré comme adulte ?

Toute personne est majeure au sens de la loi à 18 ans. Cependant, sa responsabilité pénale personnelle peut être engagée dès 13 ans. Certaines infractions commises par votre enfant peuvent rester inscrites sur son casier judiciaire, être effacées automatiquement ou sur demande. Pour plus d'informations : Maison de Justice et du Droit (MJD) (cf. p.26-27).

● L'émancipation des mineurs

À la demande des deux parents ou d'un seul d'entre eux, un mineur, ayant au moins 16 ans, peut être émancipé. Contactez le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de Bobigny. Tél. 01 43 01 36 70.

Quels sont les devoirs de mon enfant de 16 ans et plus ?

Le Service National s'adresse aux hommes et aux femmes et comprend :

● **Le recensement en Mairie obligatoire** pour toute personne âgée de 16 ans. Une inscription dans les trois mois suivant

l'anniversaire permet une inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans.

● **L'appel de préparation à la défense (JAPD)** intervient entre la date du recensement et la majorité du jeune, et dure une journée. Contactez le service État civil (cf. p.26-27).

L'accomplissement du Service National est nécessaire pour passer tout examen national (baccalauréat, permis de conduire, concours d'accès à la fonction publique).

Mon enfant souhaite faire un service civique, quelles sont les démarches à effectuer ?

Tout jeune entre 16 et 25 ans résidant en France peut s'engager pour mener une mission d'intérêt général auprès d'une association ou d'un organisme public, en France ou à l'étranger. Aucune condition de diplôme n'est requise. Le service dure environ 24h par semaine pendant 3 à 6 mois et est indemnisé.

www.service-civique.gouv.fr

Contactez le PIJ (cf. p.26-27).

Mon enfant souhaite faire partie d'une association, comment faire ?

Tout jeune de plus de 16 ans peut créer ou participer à une association.

Contactez le PIJ (cf. p.26-27).

Se loger se DÉPLACER



L'obligation
d'hébergement
et de
confort

Vous êtes tenus d'héberger votre enfant chez vous, sauf s'il a votre accord pour habiter ailleurs. Vous devez aussi entretenir votre enfant, assurer sa sécurité et veiller à ce qu'il ne cause pas de dommages à autrui (sinon vous seriez responsable). Si votre enfant fugue, vous pouvez l'obliger à réintégrer le domicile familial.

Mon enfant souhaite se déplacer seul, comment faire ?

Pour les informations concernant les aides aux permis de conduire et les transports en commun disponibles à Montfermeil (abonnement, covoiturage...).

Contactez le PIJ (cf. ci-contre)

Le Point Information Jeunesse

63, avenue Jean Jaurès - Tél. : 01 45 09 64 04
Le Point Information jeunesse traite de toutes les questions liées à la vie quotidienne des jeunes (santé, mobilité, formations, emplois, citoyenneté, études...). Le jeune ou ses parents peuvent y trouver des informations actualisées et en libre accès. Pour un accompagnement plus spécifique, il est conseillé de prendre RDV.

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 14h-19h

Mardi : 16h-19h

Mercredi matin (9h-12h) sur inscription.

Blog : espacejmag - www.cidj.com

Mon enfant souhaite trouver un logement, comment faire ?

Pour les aides concernant les logements des jeunes, étudiants, jeunes professionnels, contacter

● Pour une information généraliste

Le service Logement de la Ville

Tél. : 01 41 70 70 62

ou

Le PIJ

Tél. : 01 45 09 64 00

● Pour les aides financières

La CAF

Tél. : 0810 25 93 10

● Pour une aide juridique

La Maison de Justice et du Droit (MJD)

Tél. : 01 41 70 38 20

● Pour les logements universitaires

Crous de Paris

Tél. : 01 40 51 36 00

Se cultiver faire du sport DECOUVRIR



Que peut faire mon enfant durant son temps libre ?

Pour son bien-être et son épanouissement, votre enfant peut participer à des activités sportives et culturelles mises en place par la Ville.

● Centres de loisirs :

Sortir, partir en vacances, participer à des séjours collectifs les soirs, mercredis et vacances scolaires. (Voir p. 16)

● Activités sportives :

L'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) propose aux enfants âgés de 5 à 11 ans de s'initier à différents sports avant qu'ils se dirigent vers celui de leur choix. Le mercredi de 9h30 à 11h30 ou de 14h à 16h. Un ramassage en car est possible. En juillet et août, le dispositif **Ville Vie Vacances Forêt de Bondy** permet aux jeunes de 3 à 25 ans de bénéficier gratuitement des activités culturelles, sportives et de loisirs en forêt de Bondy.

Contact : La Maison des sports, (cf. p.26)

● Activités culturelles :

Le Domaine Formigé, situé 1, boulevard Hardy, propose plusieurs services et activités culturelles dans un cadre naturel agréable.

Le Service culturel gère des activités assurées par des professeurs qualifiés : danse, théâtre, musique, arts plastiques, cours de langues, etc. Tél. : 01 41 70 10 60

La Médiathèque du Petit Prince propose des prêts de livres et supports multimédia, ainsi que des services et des animations gratuits. Tél. : 01 41 70 10 70
mediatheque@ville-montfermeil.fr

La Ludothèque propose des salles et des prêts de jeux ainsi que des activités gratuites pour petits et grands. Tél. : 01 41 70 10 72

Je souhaite prendre du temps avec mon enfant...

La Ville de Montfermeil et ses partenaires proposent des actions plus particulièrement à destination des parents et des temps privilégiés pour parents et enfants. Chaque mois, retrouvez la programmation gratuite sur le site de la ville ou dans les différentes structures fréquentées par des enfants. Plus d'information : www.ville-montfermeil.fr rubrique « enfance et éducation »

Le Centre Social Intercommunal de la Dhuis (CSID) peut également vous accueillir et vous informer sur les activités de la ville. (Voir p. 26)

Les aides financières

Il existe des aides pour financer l'inscription à des activités culturelles, sportives ou de loisirs et pour partir en vacances.

Contact : la CAF, le Service social départemental ou le PIJ (pour les jeunes)(voir p. 27).

Surmonter les OBSTACLES



Des
professionnels
à votre écoute

Dans les lieux que fréquente votre enfant, ou dans des lieux spécialisés, vous trouverez des professionnels à votre écoute qui pourront vous orienter en fonction de vos difficultés.

Mon enfant rencontre des difficultés dans sa scolarité

Pour demander une aide financière, régler un conflit, répondre à une interrogation concernant l'école, n'hésitez pas à contacter :

- Le directeur ou la directrice de l'établissement scolaire de votre enfant

(Liste des écoles p.10-11)

- Une association de parents d'élèves.

(Coordonnées p.15)

Mon enfant a un problème de santé

- **Contactez un médecin généraliste, ou un centre de PMI** *(cf. p. 17)*

Pour plus d'informations : le **service Santé** vous oriente vers les organismes compétents.

Tél. : 01 41 70 79 45

- **Le Centre Hospitalier Intercommunal**

10, rue du Général Leclerc

Tél. : 01 41 70 80 80

chirm@ch-montfermeil.fr

ou ch-montfermeil.fr

Consultations :

- Pédiatrie : 01 41 70 82 48

- Pédo-Psychiatrie : 01 41 70 37 80

- Planning Familial : 01 41 70 81 19

- Les urgences : 01 41 70 80 00

Mon enfant ne va pas bien. Qui peut l'aider ?

- **Centre médico-psychologique-CMP**

Enfants - Tél. : 01 41 70 37 80

Adultes - Tél. : 01 43 30 67 99

du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- **AMICA, Maison des Adolescents**

Reçoit de façon confidentielle et gratuite les jeunes de 12 à 21 ans et les parents pour des temps d'écoute et de soutien, seuls ou accompagnés, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 10 h à 19h. *(cf. p.26)*

- **Fil Santé Jeune**

32 24 de 8h à 24h 7j/7 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou 01 44 93 30 74 (depuis un portable). filsantejeunes.com

- **Tête à tête** (cf. p.18)

Reçoit de façon confidentielle et gratuite les jeunes de 13 à 25 ans et les parents pour des temps d'écoute et de soutien, seuls ou accompagnés, sans rendez-vous, du lundi au samedi de 10 h à 18h30.

Je rencontre un problème social, administratif ou financier

- **Les assistantes sociales du département**

Pour toute difficulté sociale, vous pouvez solliciter la circonscription de Service social, ouvert à l'ensemble des montfermeillois du lundi au jeudi de 9h à 17h, le vendredi de 9h à 16h.

2 rue Maryse Bastié
Tél. 01 71 29 56 45

- **Services d'Hébergement d'urgence**

Tél. : 115 (appel anonyme et gratuit, 24h/24 et 7 jours / 7)

La Maison des Services Publics (MSP)

La Maison des services publics permet d'accéder en un même lieu à plusieurs services tels que : la Ville de Montfermeil, la Sous-Préfecture, la Sécurité sociale (CPAM), etc. Elle propose également des permanences pour effectuer vos démarches telles que : cartes d'identité, permis de conduire, titre de séjour, cartes familles nombreuses, demande de logement, ou d'aide sociale, etc. Le public a également la possibilité d'accéder à des Bornes électroniques pour les démarches de la CPAM et de la CAF.

4, rue Modigliani - Tél. : 01 41 70 74 70
Ouverte du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(de 8h30 à 12h le vendredi).

J'ai besoin d'aide pour effectuer des démarches. À qui m'adresser ?

Des professionnels vous aident et vous orientent dans vos démarches auprès des différents organismes. Ils assurent une permanence à la Maison des Services publics.

- **Association ARIFA**

Association de médiation sociale et culturelle qui a pour mission d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches et activités de la vie quotidienne et faciliter le dialogue entre les services publics et usagers.

11 bis, allée Anatole France,
93390 Clichy-sous-Bois.
Tel. : 01 43 88 18 31.

- **Adultes-relais**

adultes-relais@ville-montfermeil.fr
Permanence à la MSP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Sauf vacances scolaires.

J'ai besoin d'une aide ou d'un conseil concernant le droit et la justice.

- **La Maison de la justice et du droit (MJD)**

Service de proximité et d'information sur vos droits et vos devoirs sur tous les sujets de la vie quotidienne (famille, logement, travail, consommation, aide aux victimes, droit des étrangers, lutte contre les discriminations, etc.). Assurés par une équipe de professionnels, les entretiens sont gratuits et confidentiels. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

201, allée de Gagny à Clichy-sous-Bois
Tél. : 01 41 70 38 20

Où trouver de l'aide en cas de conflits familiaux ou de séparation ?

Pour une information sur vos droits, un soutien dans votre vie de famille, n'hésitez pas à consulter l'un ou l'autre des professionnels de la santé ou des services sociaux, ou à prendre rendez-vous avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF93), à la MSP ou directement au 01 48 36 99 02.

● La médiation familiale

Les associations ADSEA, AAEF médiation et des associations d'aide aux victimes assurent des permanences à la Maison de la Justice et du Droit. (cf. p.24 et p.26)

Que faire si mon enfant subit des violences ou des influences sectaires ?

● Si votre enfant subit des violences, contactez :

- Service National de l'Enfance en danger

Tél. : 119 (24h/24, 7jours/7, appel gratuit)
Écoute, conseille et oriente les enfants victimes de mauvais traitements et toute personne confrontée à des situations de maltraitance.

Le Conseil pour les droits et les devoirs des familles

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est un dispositif d'aide aux parents, piloté par le Maire. Il a pour mission d'écouter les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale et de les informer sur leurs droits et leurs devoirs envers leur enfant. Des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui sont proposées aux parents. Les informations communiquées aux membres du CDDF sont confidentielles.

- AMICA (cf. p.26)

Apporte un soutien psychologique aux adolescents et leurs parents.

● Si vous soupçonnez votre enfant d'être victime de dérives sectaires

vous trouverez de l'aide auprès des services ou les associations spécialisées dans ce domaine :

- L'UNADFI

Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu, victimes de sectes - Tél. : 01 44 92 30 14
www.unadfi.com

- Association d'Aide aux victimes

Permanences à la Maison de la Justice et du Droit. (cf. p.24 et p.26)

- Centre contre les manipulations mentale Ile-de-France (CCMM)

Permanences les lundis, mercredis et vendredis de 14h30 à 18h.
3, rue Lespagnol, 75020 Paris.
Tél. 01 43 71 12 31 ou 06 95 22 55 47 ou 06 07 59 83 12
france@ccmm.asso.fr

Contacts UTILES

Pour se repérer :

■ Association, ■ Établissement scolaire, ■ Organisme public, ■ Service municipal

*Allo enfance maltraitée : 119
Hébergement d'urgence 115*

■ AMICA - Maison des Adolescents
Tél. 01 43 88 23 64

■ Association « Garderie Avenir »
Tél. 01 43 32 75 23 (après 19h30)

■ Association ARIFA
Tél. 01 43 88 18 31

■ Cap Prévention Santé
Tél. 01 72 59 54 65

■ Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)
Tél. 01 41 70 70 64

■ Centre d'information sur les droits
des femmes et des familles (CIDFF93)
Tél. 01 48 36 99 02

■ Centre de Loisirs Jeunesse (CLJ)
Tél. 01 45 09 33 90

■ Centres de Loisirs municipaux
Tél. 01 41 70 70 95

■ Centre Hospitalier Intercommunal
Tél. 01 41 70 80 80

■ Centre d'Information et d'Ori-
entation
(CIO)
Tél. 01 43 81 34 72

■ Centre médico-psychologique
(CMP)
Enfant
Tél. 01 41 70 37 80

■ Centre Social Intercommunal
de la Dhuis (CSID)
Tél. 01 45 09 62 42

■ Collège Jean Jaurès
Tél. 01 43 30 56 63

■ Collège Pablo Picasso
Tél. 01 43 88 32 00

■ CROUS de Paris
Tél. 01 40 51 36 00

■ DEFI
Tél. 01 41 70 32 80

■ Ecopole
Tél. 01 41 70 30 01

■ Espace Jeunesse
Tél. 01 45 09 64 00

■ Inspection de l'Éducation Nationale
Tél. 01 43 32 99 92

■ Ludothèque
Tél. 01 41 70 10 72

■ Maison de Justice et du Droit (MJD)
Tél. 01 41 70 38 20

■ Maison des Services Publics
Tél. 01 41 70 74 70

■ Maison des sports
Tél. 01 41 70 70 48

■ Médecine scolaire
Tél. 01 43 32 14 58

■ Médiathèque du Petit Prince
Tél. 01 41 70 10 70

■ Mission Locale pour l'Emploi de la
Dhuys
Tél. 01 41 70 74 73

■ Multi-accueil « Les Lucioles »
Tél. 01 43 88 12 31

■ Multi-accueil « La Source »
Tél. 01 41 70 79 35

■ Multi-accueil « La Vie en Herbe »
Tél. 01 43 32 63 11

■ Multi-accueil « Les Frimousses »
Tél. 01 41 70 79 36

■ Point Information Jeunesse (PIJ)
Tél. 01 45 09 64 00

■ Pôle Emploi
Tél. 39 49

■ Protection Maternelle et Infantile
(PMI) Centre - Tél. 01 43 32 92 47
Berthe Morisot - Tél. 01 58 31 04 02

■ Scolarest
Tél. 01 41 70 15 80

Sécurité sociale (CPAM)
ameli.fr ou 3646

■ Service culturel
Tél. 01 41 70 10 60

■ Service Scolaire
Tél. 01 41 70 70 54

■ Service Etat civil
Tél. 01 41 70 70 68

■ Service Logement
Tél. 01 41 70 70 62

■ Service Santé
Tél. 01 41 70 79 45

■ Service social du Conseil
Départemental
Tél. 01 71 29 56 45

■ Sous-préfecture du Raincy
Tél. 01 43 01 47 00

■ Tête à Tête
Tél. 01 48 12 01 01

■ Tribunal d'Instance du Raincy
Tél. 01 43 01 36 70

Comment contacter la CAF ?

Par téléphone : 0810 25 93 10 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h10 ; par courrier : CAF de Seine Saint Denis, 93 024 Bobigny Cedex ; par internet : www.caff.fr et à la Maison des services publics sur rendez-vous uniquement dans l'une des agences famille, ouvertes de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, sauf le jeudi :
à Noisy-le-Grand : 29, promenade Michel Simon,
à Aulnay-sous-Bois : 134, rue Jacques Duclos,
à Rosny-sous-Bois : 15, rue Jean Pierre Timbaud,
à Bobigny : 52, rue de la République,
à Saint-Denis : 9, boulevard de la Commune de Paris.

Votre AVISnous INTERESSE

Qu'avez-vous pensé de ce guide ?

Une remarque ? Des suggestions ?

E-mail : PEL@ville-montfermeil.fr

Restez informés

Retrouvez notre guide

et plus d'informations sur :

www.ville-montfermeil.fr

ou sur les réseaux sociaux

